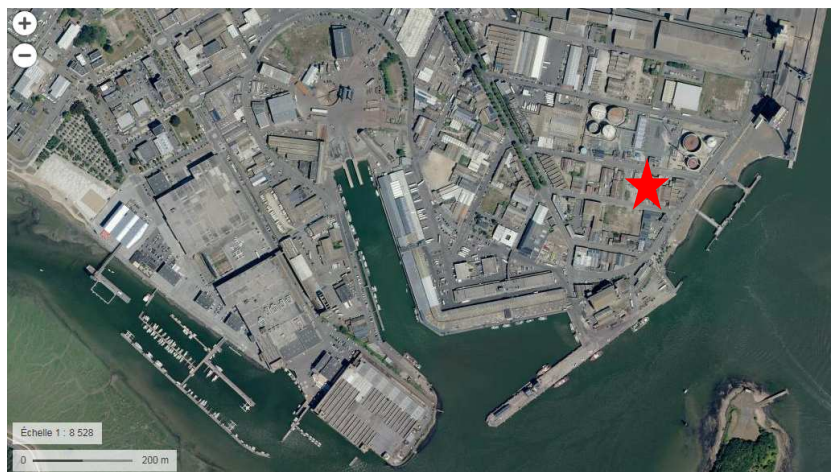
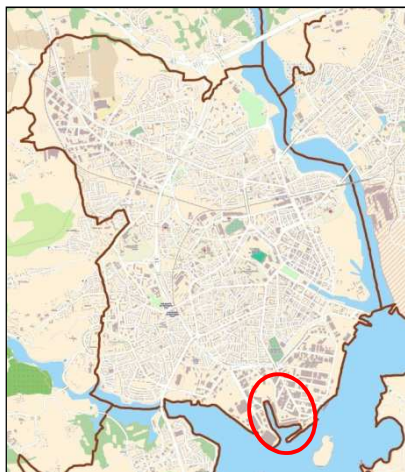


# Station d'épuration des eaux usées du port de pêche de Lorient Keroman



Source Géoportail, août 2019

**Déclaration d'intention au titre des articles**

**Articles L121-18-I et R121-25 du Code de l'environnement**

**Concertation facultative au titre du Code de  
l'environnement**

**Articles L 121-17-I et L 121-15-1 du Code de l'environnement**

## I - Motivations et raisons d'être du projet

### I.1 - Contexte du projet

En 2010-2012, le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du port de pêche de Lorient Keroman (SMLK) a fait réaliser plusieurs études sur les installations existantes de distribution d'eau de mer et d'eau douce ainsi que sur les équipements de traitement des effluents issus des activités du port.

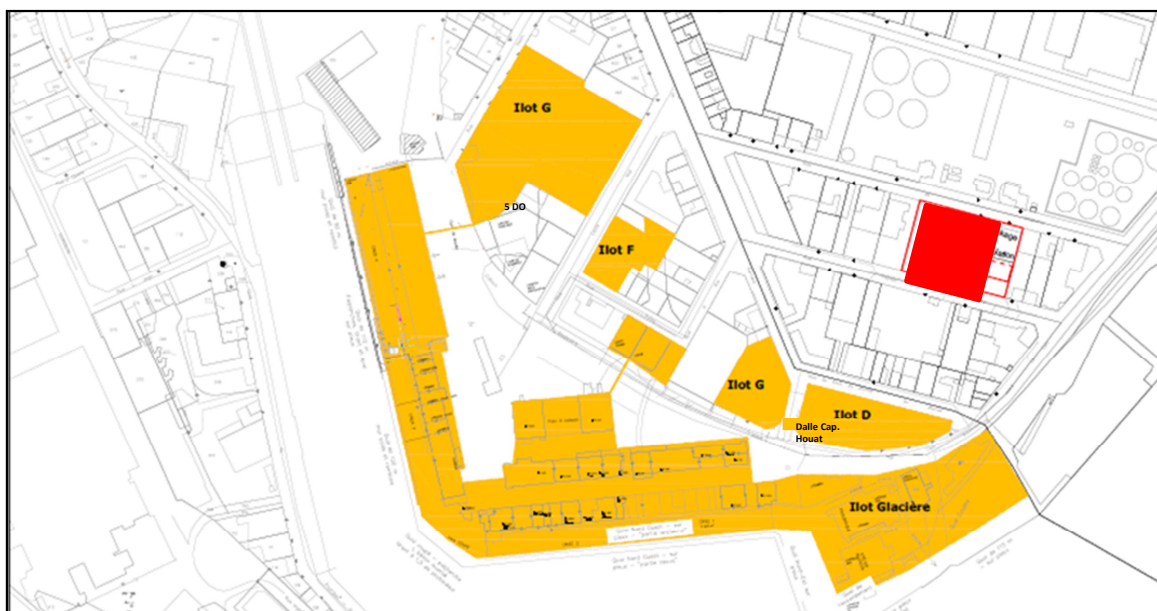
Ces dernières ont révélé des lacunes dans les systèmes en place et ont posé, en vue d'une amélioration des équipements, la problématique de l'utilisation mixte d'eau de mer propre et d'eau douce ou d'eau douce exclusivement, pour la manipulation et le lavage des produits de la pêche.

Au terme de ces études, les conclusions suivantes se sont imposées :

- L'utilisation de l'eau de mer propre pour les activités du port et notamment le travail des produits de la pêche, doit être conservé en parallèle d'une utilisation d'eau potable, afin de garantir l'attractivité du port pour les mareyeurs et industriels car elle permet de mieux préserver les propriétés organoleptiques des produits ;
- Les eaux usées générées par les activités du port doivent être traitées avant rejet dans la Rade de Lorient ; ce traitement ne peut être réalisé par la station d'épuration de Kerolay, compte tenu de la charge en chlorures des effluents collectés.
- En conséquence, il convient d'étudier la mise en place de réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales sur le port de pêche et de construire des ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées portuaires dédiés.

A la suite, un programme d'investissement lié à l'assainissement sur le port de Lorient Keroman a été défini et comprend :

- **La création d'une station d'épuration dédiée aux activités du port de pêche**, d'une capacité estimée à 11000 EH, car actuellement aucun traitement des eaux usées n'est réalisé avant rejet.
- **Le raccordement aux réseaux des eaux usées desservant la future station d'épuration de Keroman, des secteurs (bâtiments ou parcelles) matérialisés en orange sur le plan ci-dessous**, intégrant notamment toutes les entreprises utilisatrices d'eau de mer dans leurs activités (existantes ou à venir) ;



- **La création de réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales**, les réseaux existants étant pour majorité trop dégradés pour pouvoir être réutilisés, et **la mise en conformité des branchements des professionnels** ; les eaux de vidange des viviers des magasins de marée seront dirigées vers les réseaux d'eaux pluviales en accord avec les services de l'Etat ;
- **Le transfert des eaux usées et eaux pluviales via des postes de relevage** implantés sur chaque bassin versant du port (2 bassins versants / nord et sud) ; chaque poste de relevage sera équipé d'un **dégrilleur automatique** (2 postes de relevage EU et 2 postes de relevage EP) ; les postes eaux pluviales comporteront un **volume tampon** et seront suivis d'un **décanteur lamellaire** permettant le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.
- **La mise en œuvre d'une gestion des eaux d'extinction des incendies à l'échelle du port** ; les postes de relevage des eaux pluviales pourront être isolés et servir au stockage des eaux d'extinction des incendies et à leur transfert vers le bassin de rétention des eaux pluviales de l'anneau de réparation navale (ARN) de 2500 m<sup>3</sup>, situé au nord de la zone du projet.

Le SMLK, maître d'ouvrage a notifié le 11 septembre 2015 à Lorient Agglomération un mandat de maîtrise d'ouvrage pour porter cette opération, tant dans ses aspects techniques qu'administratifs voire réglementaires.

## 1.2 - Les enjeux du projet

Différents enjeux ont présidé à la définition de ce projet ; ils peuvent être regroupés en 3 catégories :

- **Des enjeux environnementaux**
  - ✓ La reconquête de la qualité des eaux de la Rade de Lorient, notamment compte tenu de l'objectif d'atteinte du bon état écologique de cette masse d'eau de transition pour 2027 ; ces enjeux de qualité des masses d'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau sont également retranscrits dans les SAGE BLAVET et SCORFF, notamment vis-à-vis du paramètre bactériologie ; actuellement, comme mentionné précédemment, des eaux usées non traitées sont déversées directement dans la rade.
  - ✓ Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable du SAGE SCORFF comporte une disposition qui cible l'assainissement du port de pêche de Lorient Keroman :
    - Disposition 70 : Le SMLK met en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration notable de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées dans la zone portuaire.*
  - ✓ Les SAGE BLAVET et SCORFF comprennent également des objectifs de lutte contre les micropolluants et d'amélioration de la qualité des sédiments portuaires ; actuellement, il n'existe aucun prétraitement des eaux pluviales du port de pêche.
- **Des enjeux sanitaires et de sécurité pour les usagers du port**
  - ✓ Il existe sur le port de pêche un prélèvement d'eau de mer, destiné après traitement, à des usages industriels ; les déversements actuels d'eaux usées non traitées à proximité immédiate de cette prise d'eau fait porter un risque sur la qualité des eaux brutes pompées.
  - ✓ Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales du port de Lorient Keroman sont vétustes ; les effluents bruts y stagnent, ce qui peut engendrer des émanations d'H<sub>2</sub>S ; dans ces conditions, l'exploitation de ces réseaux présente un risque pour le personnel.

- ✓ Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales du port de Lorient Keroman sont très dégradés (température des rejets élevées, septicités des effluents très importante) ; des effondrements sont régulièrement constatés ; la circulation sur le port, notamment avec des engins, peut de ce fait présenter un danger.

- **Des enjeux économiques**

- ✓ La mise en œuvre d'un système d'assainissement complet des eaux usées et des eaux pluviales du port facilitera le développement de ce dernier, déjà classé au 1er rang national en valeur marchande.
- ✓ Comme évoqué dans les éléments de contexte de ce projet, la création d'une station d'épuration dédiée aux activités du port de pêche permettra de conserver pour les mareyeurs et industriels, l'utilisation de l'eau de mer propre dans leurs activités, préservant les propriétés organoleptiques des produits travaillés et garantissant l'attractivité du port pour les professionnels.

### I.3 - Détail des travaux projetés

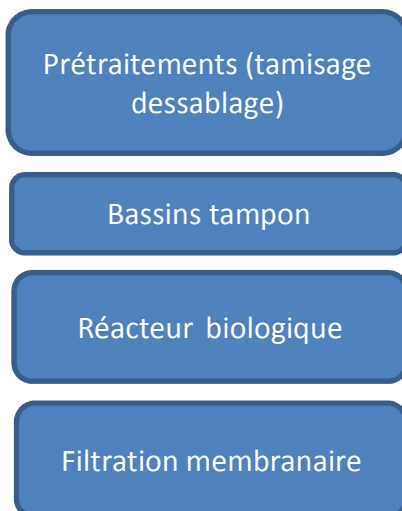
Au terme des études de faisabilité et d'avant-projet, le programme de travaux suivant a été défini afin de répondre aux enjeux développés ci-avant :

#### a/ Assainissement des eaux usées

- **Création d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 10771 EH**, traitant exclusivement les effluents des entreprises du port de pêche et notamment celles utilisant dans leurs activités de l'eau de mer ; les eaux d'extinction des incendies du site de la station d'épuration seront gérées sur le site au sein d'une rétention spécifique. Le rejet des eaux traitées de la station sera réalisé via un réseau gravitaire qui sera posé rue Laporte et débouchera au droit de la rue au niveau des quais. Cette canalisation servira également à l'évacuation des eaux pluviales du site.

La station d'épuration mettra en œuvre un traitement membranaire des eaux usées et présentera la particularité de disposer, en tête de filière, d'un bassin tampon permettant de lisser la concentration en chlorures des effluents à traiter, indispensable à la mise en œuvre d'un traitement biologique efficace.

La filière retenue est la suivante :



Procédé Biosep® - OTV

- **Création de réseaux d'assainissement des eaux usées séparatif sur le port et postes de relevage**

Deux bassins versants doivent être distingués sur le port :

- Au nord : collecte des effluents du secteur des criées 3 et 4 + entreprises ayant des activités halieutiques (existantes ou à venir - ilot G) implantées rue Estier.
- Au sud : collecte des effluents du secteur des criées 1 et 2 et de la rue des magasins de marée + entreprises ayant des activités halieutiques (existantes ou à venir) implantées Boulevards Nail et Calloch (ilot G, ilot F, dalle capitaine Houat et foncier disponible le long du Bd Calloch) + raccordements ultérieurs des ilots D et glacière quand ils seront occupés.

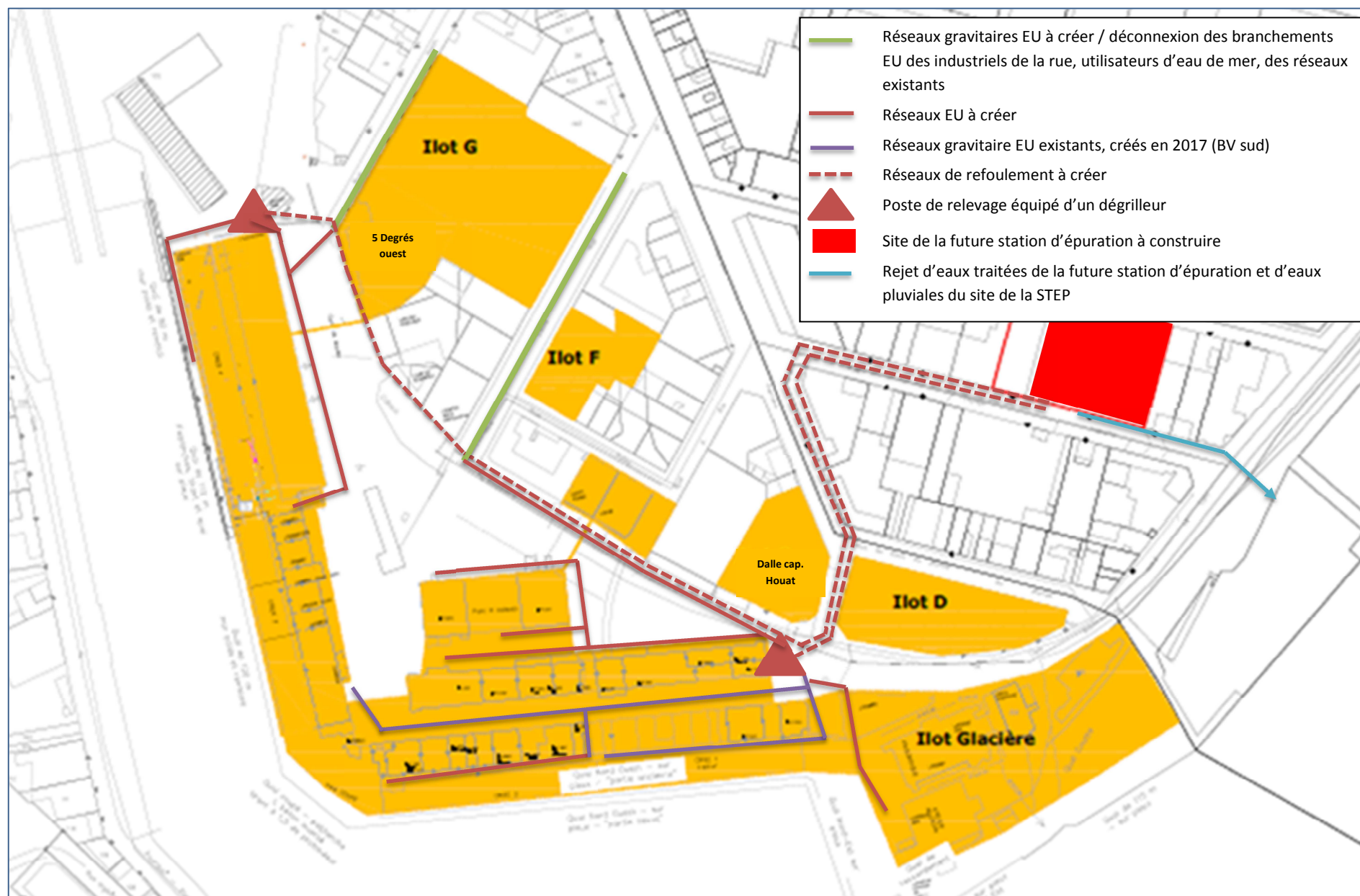
La rue Estier et le Bd Nail sont aujourd'hui pourvus de réseaux eaux usées raccordés sur la station d'épuration de KEROLAY à Lorient. Il existe dans ces rues du foncier dont l'activité future sera orientée vers de l'halieutique (utilisation d'eau de mer). Les entreprises riveraines de ces voies, qui utilisent déjà ou utiliseront à l'avenir de l'eau de mer dans leurs activités, seront déconnectées des réseaux existants et raccordées sur un nouveau réseau qui desservira la station d'épuration de KEROMAN.

Concernant les postes de relevage, ils seront équipés de dégrilleurs automatiques. Les réseaux de refoulement des bassins versants nord et sud seront dirigés vers la future station d'épuration et resteront distincts.

Une première tranche de travaux sur les réseaux a dû être réalisée en urgence en 2016-2017 compte tenu des effondrements à répétition des réseaux unitaires existants dans la criée 1 et rue des magasins de marée (réseaux violets sur le schéma ci-après).

Il peut être noté qu'à l'occasion des travaux sur les réseaux, les branchements seront également mis en conformité.

## Travaux d'assainissement eaux usées envisagés sur le port de Lorient Keroman



## **b/ Assainissement des eaux pluviales**

- **Eaux collectées dans les réseaux d'eaux pluviales :**

En accord avec les services préfectoraux, les **eaux de vidange des viviers** seront collectées en plus des eaux pluviales dans les réseaux dits d'eaux pluviales.

- **Création de réseau d'assainissement des eaux pluviales et postes de relevage**

La mise en séparatif des réseaux d'eaux usées engendrera des travaux également sur les équipements d'eaux pluviales, ces derniers n'étant pas tous réutilisables.

Comme pour les eaux usées, deux bassins versants ont été distingués :

- Au nord : collecte des eaux pluviales du secteur des criées 3 et 4 pour être dirigées vers des ouvrages de prétraitement avant rejet + aménagement sur l'évacuation des eaux pluviales de la ville de Lorient traversant le port et les locaux de la SEM de Lorient Keroman.
- Au sud : collecte des eaux pluviales du secteur des criées 1 et 2 et de la rue des magasins de marée pour être dirigées vers des ouvrages de prétraitement avant rejet. Suppression de l'exutoire eaux pluviales existant (proche de la prise d'eau de mer destinée à la production d'eau de mer propre) et création d'un nouvel exutoire.

Concernant les postes de relevage (1 par bassin versant), ils seront équipés de volumes tampons, de dégrilleurs automatiques et de décanteurs lamellaires.

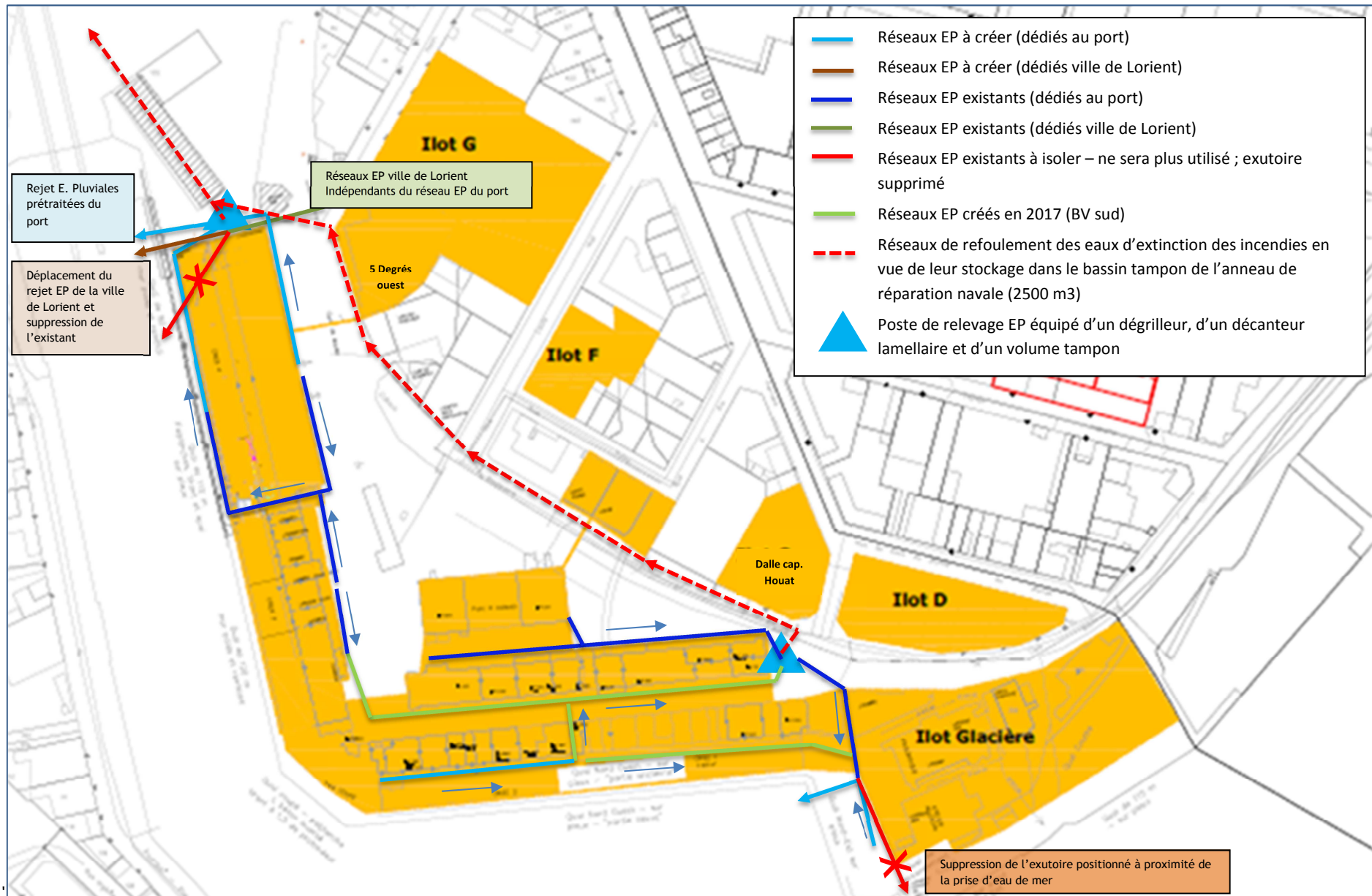
Comme en matière d'eaux usées, il peut être noté que quelques travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ont eu lieu en 2016-2017 conjointement au renouvellement des réseaux d'assainissement.

- **Gestion des eaux d'extinction des incendies**

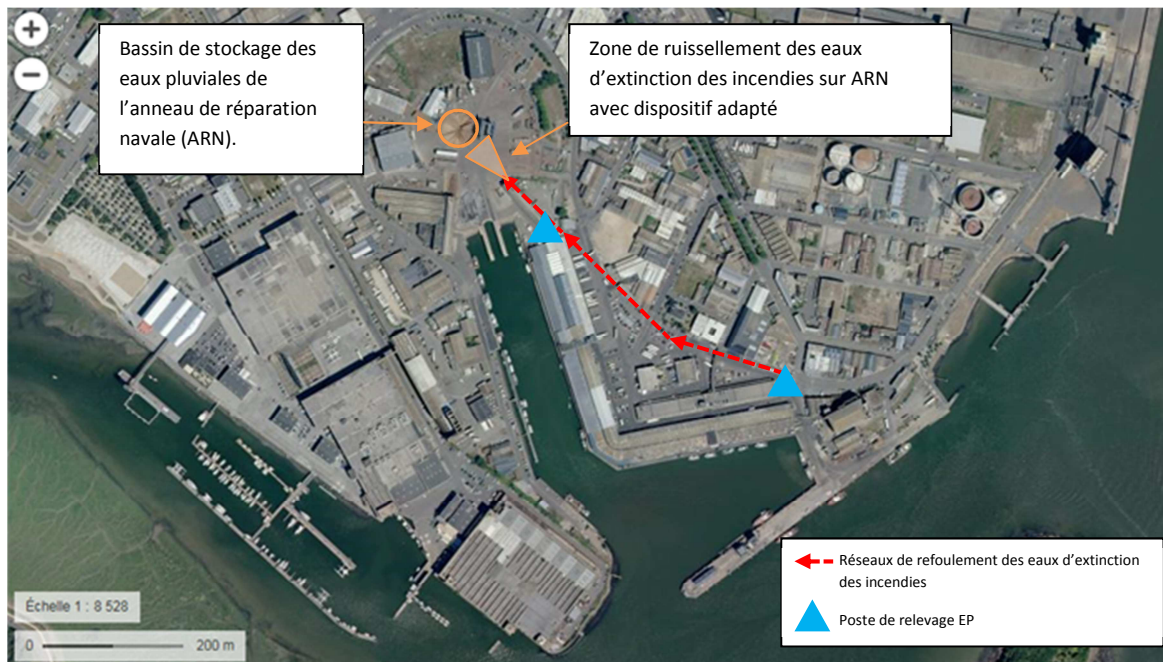
Les eaux d'extinction des incendies des bâtiments du port seront gérées collectivement. En effet, suite à la création d'un système d'assainissement des eaux usées, les mareyeurs devront se mettre en conformité avec la réglementation et pour bon nombre faire autoriser leurs activités au titre des Installations Classées Pour l'Environnement. Dans ce cadre, il leur sera demandé de prévoir dans leurs locaux des équipements de rétention des eaux d'extinction des incendies, ce qui n'est pas imaginable au sein des bâtiments existants compte tenu de la place disponible. Une solution commune à toutes les entreprises a donc été proposée par le syndicat mixte.

Cette proposition a été validée par les services préfectoraux ; en conséquence et moyennant des travaux d'isolement importants des bâtiments les uns par rapport aux autres pour éviter la propagation de tout incendie, il a été estimé que le volume de stockage des eaux d'extinction d'un incendie sur le port devait être de 2500 m<sup>3</sup>. Ce volume correspond au volume d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales existant au sein de l'anneau de réparation navale (ARN) ; il peut facilement être isolé.

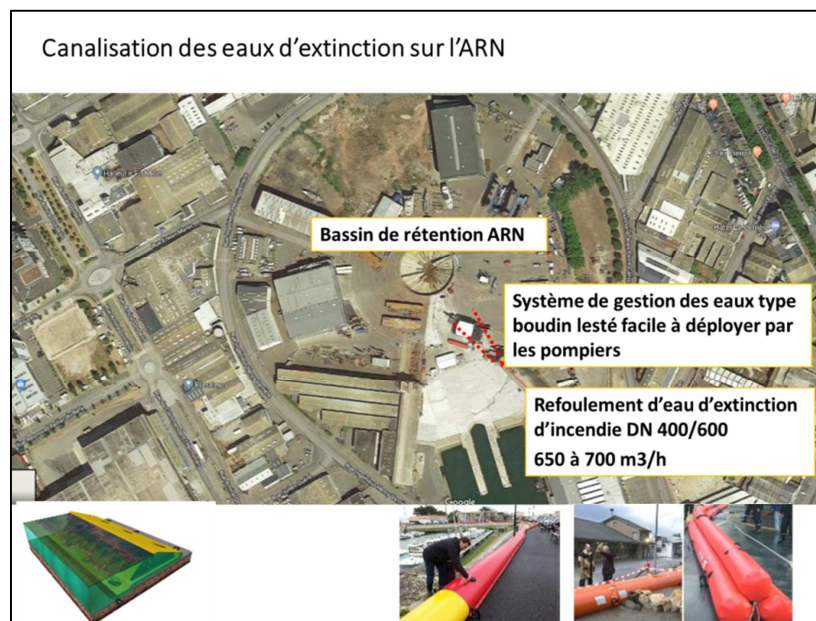
## Travaux d'assainissement eaux pluviales envisagés sur le port de Lorient Keroman







Schémas de principe de gestion des eaux d'extinction des incendies sur le port de Lorient Keroman



Dispositif de gestion des eaux d'extinction des incendies sur l'anneau de réparation navale (ARN)

Une procédure d'intervention en cas d'incendie a été définie :

En cas d'incendie, les eaux transiteront via les grilles et siphons de sol (réseaux EU) présentes dans les ateliers, et les grilles avaloirs du réseau EP.

- Fermer l'alimentation électrique des bâtiments. Seuls les postes de refoulement resteront en service (réseau d'alimentation différent) ;
- Actionner un bouton d'arrêt d'urgence par poste qui entraîne :
  - l'ouverture et fermeture des vannes pneumatiques pour faire transiter les eaux des réseaux EP et EU vers le poste EP (le poste EU du bassin concerné n'est plus alimenté et l'activité industrielle du secteur est à l'arrêt).

- Arrêt des pompes EP et mise en service de la pompe « extinction » présente dans chaque poste EP → transfert vers le bassin de l'ARN via le terre-plein de l'ARN (ruissellement).
- Après l'incendie : traitement des eaux du bassin de l'ARN.

## II. Plan ou programme dont découle le projet

Le projet de station d'épuration des eaux usées de Keroman et système d'assainissement associé, découle des études ou documents cadres suivants :

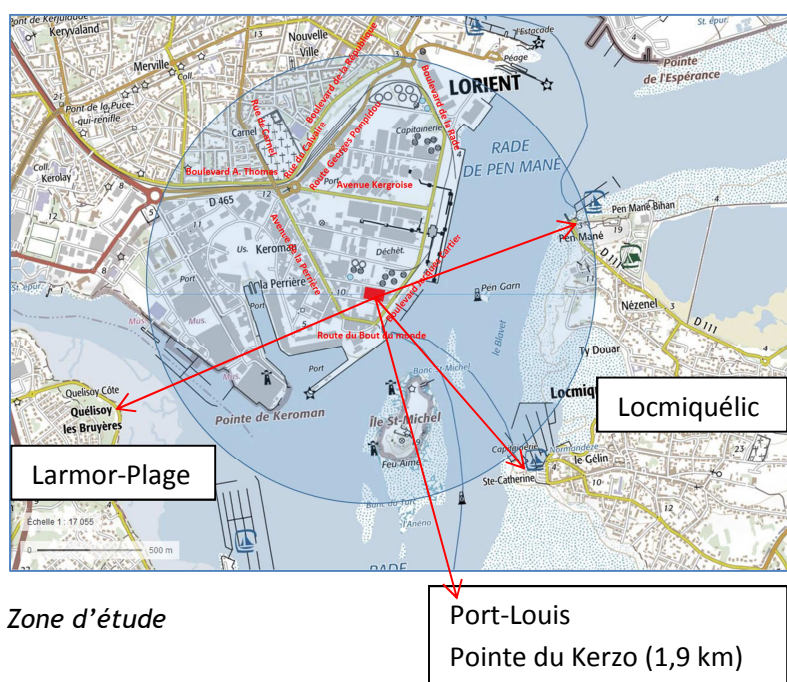
- Mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, des SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Blavet et Scorff : enjeux de préservation de la qualité des milieux
- Disposition 70 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE SCORFF
- Etude des installations d'alimentation en eau et d'assainissement du port de pêche de Lorient Keroman, réalisée en 2011 par le Syndicat mixte du port de pêche de Lorient Keroman.

## III. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La commune de Lorient est la plus affectée par le projet dans la mesure où ce dernier sera implanté sur son territoire.

La commune de Locmiquélic se trouve à moins d'un kilomètre du lieu d'implantation du projet.

Les communes de Larmor-Plage et de Port-Louis sont plus éloignées (respectivement 1,2 et 1,9 km du projet) mais elles seront néanmoins intégrées à l'aire d'étude des impacts potentiels de ce projet sur l'environnement.



## IV. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Des études d'impact et de dangers sont réalisées dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de ce projet.

Les premiers résultats de ces études permettent d'identifier les incidences potentielles du projet sur l'environnement. Elles sont synthétisées ci-dessous et leur niveau d'enjeu apprécié (rouge enjeu fort, orange enjeu moyen, vert enjeu faible et blanc enjeu faible).

Sont également présentés dans les tableaux à suivre, les éléments du projet qui vont permettre de limiter les effets de ce dernier vis-à-vis de l'enjeu considéré (écriture rouge).

### Incidences sur le milieu physique :

Enjeux considérés	Évolution prévisible en cas de mise en œuvre du projet
Contexte climatique	<p>Augmentation des émissions de Gaz à Effets de Serre au niveau du port du fait de développements de nouvelles activités.</p> <p>Néanmoins, recherche dans les équipements installés de matériels économes en énergie et réduction globale des émissions de GES via le respect du schéma du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018 notamment..</p>
Contexte géologique / géotechnique	<p>Terrain d'implantation, correspondant à un ancien site industriel.</p> <p>Pas de modification de la géologie ni de la portance des terrains.</p>
Qualité des sols et contexte hydrogéologique	<p>Activité susceptible d'engendrer de potentielles pollutions des sols et de la nappe par déversement et migration de produits chimiques ; risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines et des sols dans l'aire d'étude.</p> <p>Aucun captage d'eau potable dans un rayon de 3 km autour du site ni aucun usage sensible des eaux souterraines au droit du Port de Lorient.</p> <p>Mise en œuvre de rétentions au niveau des aires de dépotage des réactifs et en cas de déversement, produits absorbants et procédures de mise en œuvre prévues ; possible amélioration de l'état actuel de pollution des sols en cas d'évacuation des remblais pollués.</p> <p>Sensibilité très faible au risque de remontée de nappe.</p> <p>Pollutions métaux et Hydrocarbures Totaux traitées par l'évacuation des remblais en ISDI</p>
Contexte hydrologique et usage de l'eau	<p>Aucun impact sur le contexte hydrologique (cours d'eau éloigné du site).</p> <p>Rejet des eaux traitées prévu dans la Rade de Lorient.</p>
Contexte maritime, sanitaire et usage de l'eau	<p>Rejet des eaux traitées de la STEP dans la rade de Lorient dont la qualité bactériologique est médiocre ; la situation existante (rejet sans traitement) sera améliorée par la mise en place de la STEP.</p> <p>Activité susceptible d'engendrer de potentielles pollutions des eaux par migration de ces pollutions vers zone de baignade, zone de pêche, activités nautiques à proximité.</p> <p>Activité susceptible de contribuer à une augmentation du phénomène d'eutrophisation.</p> <p>Mesures et contrôles des rejets atmosphériques et dans les eaux intégrées au projet, prise en compte dans la conception des ouvrages de la sensibilité du milieu, notamment à l'eutrophisation (azote, phosphore) ainsi que des contraintes réglementaires (arrêtés ministériels ICPE, loi sur l'eau, SDAGE et SAGE). Prévention des risques de pollution accidentelle (procédures, rétentions etc.) ; dispersion du rejet modélisée.</p>

### Incidences sur le milieu naturel :

Enjeux considérés	Évolution prévisible en cas de mise en œuvre du projet
Patrimoine inventorié	3 ZNIEFF et 1 ZICO à proximité immédiate du projet. Le projet peut avoir un impact éventuel sur les ZNIEFF par migration d'une pollution des eaux.
Patrimoine protégé	2 zones Natura 2000 à proximité (1,2 et 2,6 km) ; le projet peut avoir un impact éventuel par pollution atmosphérique ou migration d'une pollution des eaux ; il peut impacter l'éventuel refuge constitué par les ZN2000 pour la faune. Cependant, <b>l'impact sonore du projet est faible</b> au vu du procédé considéré, de la zone industrielle existante et de l'éloignement des zones protégées (1,2 km et 2,6 km).
Zone d'implantation et de rejet du projet	Rejet des eaux dans la rade de Lorient : impact éventuel par pollution des eaux. Le projet peut impacter l'éventuel refuge constitué par la friche pour les oiseaux nicheurs, cependant le terrain en friche industrielle est peu propice aux oiseaux et notamment à leur nidification. <b>Impact sonore du projet faible au vu du procédé considéré et de la zone industrielle existante.</b>

Vis-à-vis globalement de ces enjeux, la mise en œuvre du projet STEP contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux de rade et l'impact sera donc positif. Des mesures et contrôles des rejets atmosphériques et dans les eaux sont prévus ; la conception des ouvrages a été étudiée afin que le fonctionnement des installations soit fiable et les performances garanties dans le respect de la réglementation (arrêtés ministériels ICPE, loi sur l'eau, SDAGE et SAGE) ; Prévention des risques de pollution accidentelle (procédures, rétentions etc.)

### Incidences sur le milieu humain :

Enjeux considérés	Évolution prévisible en cas de mise en œuvre du projet
Voisinage proche et activités économiques	Implantation en zone portuaire industrielle avec présence d'industries, de mareyeurs, de pêcheurs etc. : le projet améliorera l'attractivité de la zone et pourrait influencer sur son développement ; ces éléments ont été pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages. <b>Prise en compte de la population avoisinante dans l'étude de dangers et l'étude d'impact. Distances d'éloignement par rapport aux habitations respectées vis-à-vis de la réglementation. Impacts sonore et olfactif du projet faibles au vu du procédé considéré et de la zone industrielle existante.</b>
Urbanisme et risque industriel	Urbanisme compatible au projet. Projet localisé dans l'emprise du PPRT des dépôts pétroliers de Lorient. Le projet pourrait entraîner une augmentation du risque industriel. <b>Réalisation de l'étude de dangers qui conclut que la nature des installations projetées ne génère pas de phénomènes dangereux majeurs (notamment en terme de gravité au vu des produits chimiques utilisés).</b> <b>Vis-à-vis du PPRT, le projet est une « installation strictement nécessaire au fonctionnement des services publics ou collectifs » et l'implantation des locaux techniques au sud du site prend en compte la distance d'éloignement recommandée.</b>
Réseaux assainissement EU	Besoin fort d'une solution de traitement des effluents industriels (chargés en chlorures) : amélioration de la situation par la présence de la STEP.
Réseaux : eaux pluviales et eaux d'extinction incendie	Risque de rejet des eaux d'extinction des incendies dans la rade de Lorient et d'eaux pluviales potentiellement chargées et autres déversement accidentel sur voirie. Risque lié à la concordance des travaux à réaliser. <b>Sur le site de la future station, traitement des eaux pluviales avant rejet par un déboureur. Et rétention des eaux d'extinction des incendies du site au sein d'un ouvrage dédié intégré au projet ; établissement d'une procédure d'intervention en cas d'incendie ; prise en compte de la prévention des risques de pollution accidentelle par la présence de rétentions de stockages, de procédures en cas de déversement etc.</b> <b>Hors périmètre de la STEP</b> <b>Au niveau du port de pêche, mise en œuvre d'une gestion des eaux d'extinction des incendies avec créations d'ouvrages adaptés et définition d'une procédure d'intervention. Travaux intégrés au projet d'assainissement global du secteur.</b>

## Incidences sur le milieu humain (suite) :

Enjeux considérés	Évolution prévisible en cas de mise en œuvre du projet
Axes de communication et transport de matières dangereuses	<p>Le projet générera peu de trafic, excepté en phase de travaux.</p> <p>La présence d'axes de communication autour du site peut générer un risque sur les installations par effet domino d'un incendie ou d'une explosion de TMD notamment (et vice-versa).</p> <p>Prise en compte du risque TMD dans l'étude de dangers, avec la définition des moyens de prévention et de protection adaptés.</p> <p>Voies de circulation entourant le site avec vitesse limitée à 50 km/h.</p> <p>Clôture ceinturant le site et accès au site sécurisés par portail.</p> <p><b>Pas de présence de produits chimiques inflammables ou explosifs.</b></p> <p><b>Évaluation des risques liés à l'installation dans l'étude de dangers et définition des mesures de prévention et de protection adaptées.</b></p>
Patrimoine culturel, tourisme et loisirs	<p>Projet localisé en zone portuaire sans enjeux à proximité immédiate. Au-delà, les activités de tourisme et loisir (plage, baignade, sports nautiques) pourraient être impactées par des nuisances acoustiques, sanitaires, de risque industriel.</p> <p><b>L'ensemble de ces nuisances est traité dans les points suivants : ambiance sonore, contexte maritime et sanitaire, voisinage proche.</b></p>
Paysage	<p>Projet localisé en zone portuaire avec des enjeux paysagers faibles. <b>Projet conçu de façon à s'insérer dans ce secteur de Lorient pour lequel des préconisations architecturales ont été émises par la Ville.</b></p>
Ambiance sonore	<p>Projet localisé en zone portuaire avec des activités industrielles potentiellement génératrices de bruit.</p> <p>Pas d'habitation à proximité immédiate. <b>L'impact sonore du projet est faible au vu du procédé considéré et de la zone industrielle existante ; le procédé ne génère pas de nuisances sonores excessives. État initial acoustique puis mesures en activité, respect de la réglementation en vigueur.</b></p>
Qualité de l'air	<p>Peu d'émissions pour l'exploitation du projet qui pourrait augmenter les rejets de polluants à l'atmosphère. <b>Le projet s'emploiera à limiter au maximum ses rejets par le respect des normes en vigueur</b></p>

En complément, il peut être mentionné que les effets temporaires du projet sur l'environnement en phase chantier seront pris en compte dans sa préparation ; des mesures seront mises en place afin d'en réduire les impacts et de limiter la gêne de ces travaux pour les riverains.

## V. Solutions alternatives envisagées

### V.1 - Choix du site de traitement

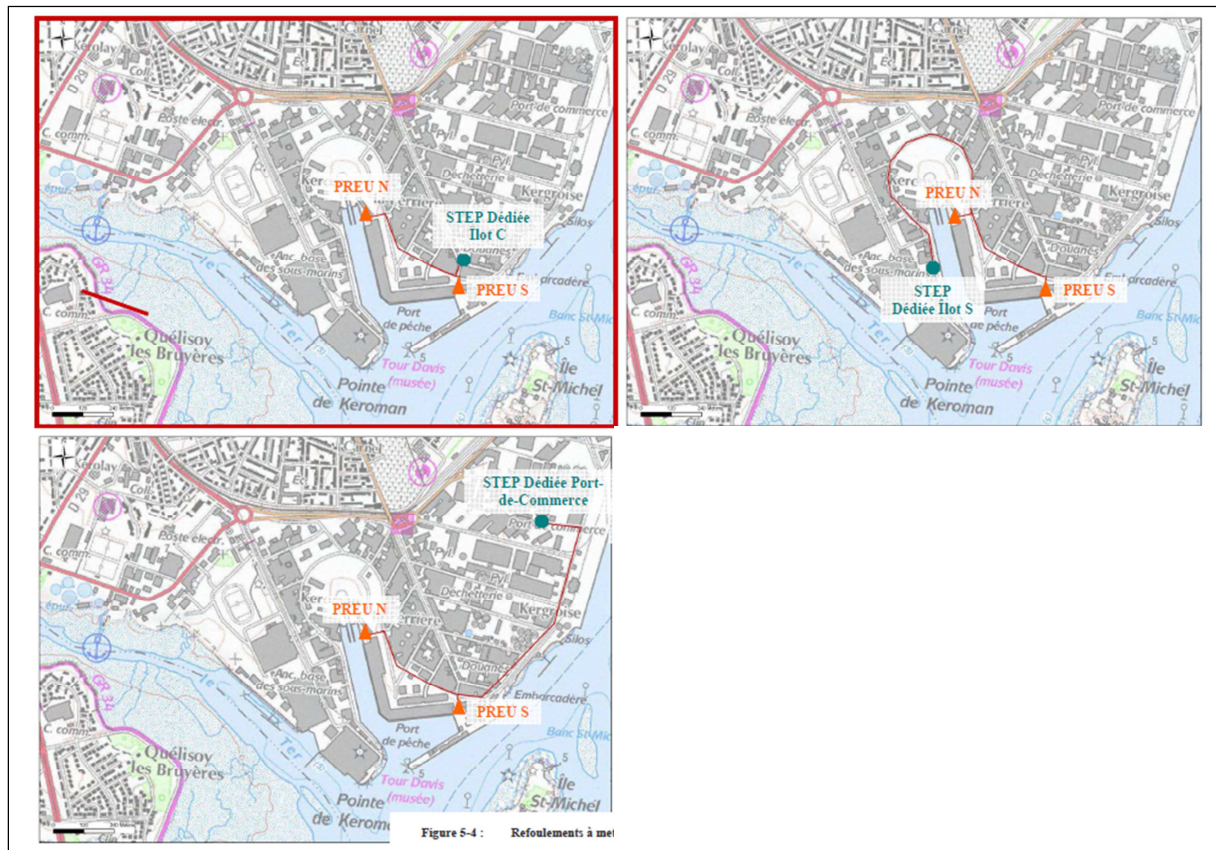
Au regard des enjeux environnementaux forts, la mise en œuvre d'un traitement des eaux usées du port est impérative.

Il a été dans un premier temps étudié de diriger les effluents collectés sur le port vers la station d'épuration de Kerolay, située rue François Toullec à Lorient. Cette station traite les eaux usées des communes de Lorient et de Larmor-Plage. Elle dispose d'une capacité suffisante pour accepter la charge à traiter. Toutefois, cette solution n'a pas été retenue au regard de la concentration en chlorures importante des eaux à traiter et du volume annuel des effluents.

Afin de ne faire courir aucun risque de dysfonctionnement à la station d'épuration la plus importante de l'agglomération et donc de ne pas déstabiliser le traitement par boues activées en place avec des apports irréguliers d'eaux salées en provenance du port, il a été décidé de créer des ouvrages dédiés aux activités du port de pêche, comme il peut en exister à Breville-sur-Mer par exemple.

Plusieurs sites d'implantation des futurs équipements ont été étudiés sur le périmètre du port de pêche : les parcelles n° 34 (partie non bâtie), 100, 101, 36 et 37 ont été retenues compte tenu de leur disponibilité (friches industrielles), de leur localisation dans l'enceinte du PPRT des dépôts pétroliers, ce qui engage la nature des activités pouvant être accueillies sur le site, de la compatibilité du projet avec la réglementation associée au PPRT, de la proximité du site par rapport aux réseaux existants ou à créer, de la proximité de la mer en vue du rejet des eaux traitées et de l'éloignement de ce rejet par rapport à la prise d'eau de mer destinée à être traitée puis distribuée aux professionnels pour leurs activités.

Les autres secteurs envisagés se situaient au niveau de l'îlot S, de l'îlot C ou du port de commerce (voir-ci-après).



### *Hypothèses d'implantation des postes de refoulement et de la station d'épuration*

#### **V.2 - Choix de la filière de traitement**

Il a été étudié plusieurs solutions de conception de la station d'épuration de Keroman, afin de réaliser les meilleurs choix techniques, environnementaux et financiers.

- ✓ Le choix de la filière de traitement a été un élément important de l'élaboration du projet ; il s'est orienté vers un traitement membranaire au détriment d'une filière mettant en œuvre des réacteurs biologiques séquencés, suivis d'une filtration tertiaire et d'un traitement par ultra-violet.

Ce choix est issu de la mise en concurrence des entreprises sur la base d'un marché de conception / réalisation pour la construction de la station d'épuration. Les offres ont pu être comparées techniquement et économiquement pour aboutir au meilleur compromis.

La filière proposée par la société OTV a été jugée la plus adaptée au regard du dimensionnement sécuritaire de ses ouvrages, du caractère éprouvé du procédé de filtration, de la possibilité pour le maître d'ouvrage de faire appel à différents fournisseurs pour le remplacement des membranes fibres creuses, ainsi qu'au regard des performances de traitement garanties.

De plus, afin de prendre en compte le développement futur du port, le maître d'ouvrage a souhaité une filière évolutive ; la filière retenue est surdimensionnée au niveau de certains ouvrages, équipements et locaux, ce qui laisse la possibilité d'augmenter la capacité de traitement pour un investissement limité.

Par ailleurs, la filière retenue présente l'avantage d'être fiable et flexible par le doublement de nombreux équipements facilitant la maintenance et les interventions en cas de panne.

- ✓ Le projet architectural a été élaboré de façon à ce que l'insertion de ce projet soit la plus aboutie possible et en adéquation avec les orientations de la ville de Lorient pour ce quartier à fort développement.

**Le projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées dédiée aux activités du port de pêche de Lorient Keroman répond aux besoins du territoire et aux enjeux environnementaux notamment de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Lorient. Ce projet est optimisé sur le plan technico-économique et a été conçu de façon à limiter ses impacts sur l'environnement.**

## **VI. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public**

Le projet de création de la station d'épuration du port de Lorient Keroman a été abordé à plusieurs reprises depuis 2015 lors de réunions associant les professionnels de la pêche. Des articles dans la presse ont également été publiés, en particulier à l'occasion de la première tranche de travaux réalisés en 2016-2017.

- Le projet n'est pas soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, et aucune concertation facultative au titre de l'article L 300-2 du même code ne sera mise en place.
- En revanche, aux termes de l'article L 121-17-I du Code de l'environnement, pour les projets mentionnés aux 2° l'article L. 121-15-1, le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1 (nomination d'un garant).

Le projet de construction d'une station d'épuration dédiée au traitement des effluents issus des activités du port de pêche de Lorient Keroman est soumis à évaluation environnementale (L. 122-1 du code de l'environnement).

A ce titre, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 121-15-1 2° du Code de l'environnement, aux termes duquel « *La concertation préalable peut concerner : (...) 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8.* »

Il est précisé ici que le projet ne relève pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public.

**Le syndicat mixte a donc décidé de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités fixées librement par lui.**

Les modalités de concertation préalables du public déjà envisagées par le syndicat mixte, sont les suivantes :

- Durée de la concertation : trois semaines ;
  - Constitution d'un dossier de concertation ;
  - Quinze jours avant le début de la concertation, information du public sur les modalités et de la durée de la concertation, par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation, ainsi que par voie de publication locale :
    - ◆ Informations par voie de presse mais également sur les sites internet de Lorient Agglomération, de la ville de Lorient, de la Région Bretagne ainsi que de la SEM Lorient Keroman ;
    - ◆ Consultation du dossier de concertation dématérialisé soit depuis un poste informatique mis à disposition dans les mairies concernées par le projet (Lorient, Locmiquélic, Larmor-Plage et Port-Louis), dans les locaux du port de la SEM de Lorient Keroman, ainsi qu'au siège de Lorient Agglomération, mandataire du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du projet, aux horaires d'ouverture de ces établissements, soit directement sur le site internet de Lorient Agglomération [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh).
  - Présentation des observations du public par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée gérée par Lorient Agglomération ou par voie postale à l'adresse LORIENT AGGLOMERATION, Direction EAU et ASSAINISSEMENT, CS 20001 56314 LORIENT Cedex, en précisant l'objet « assainissement port de Lorient Keroman ».
  - Organisation d'une réunion publique ;
  - Bilan de la concertation rendu public
  - Indication par le maître d'ouvrage des mesures qu'il juge éventuellement nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.
- Le projet de construction d'une station d'épuration dédiée au traitement des effluents issus des activités du port de pêche de Lorient Keroman est par ailleurs soumis à déclaration d'intention (L. 121-17-1, 1°, L 121-18-I et R 121-25 du code de l'environnement) compte tenu notamment du budget global de l'opération de mise en œuvre d'un système d'assainissement complet sur le port, supérieur à 5 millions d'euros, financé uniquement par des crédits publics.

**Le syndicat mixte a donc décidé de procéder à la présente déclaration d'intention.**